

République Tunisienne

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement



Règlement

Appel à candidatures aux associations N°3

***Pour la sensibilisation et l'éducation environnementale
au Cap Bon***



Avril 2018

SOMMAIRE

DOSSIER ADMINISTRATIF	P3
Préambule	P3
Article 1 : Critères d'éligibilité	P3
Article 2 : Conditions de participation	P3
Article 3 : Composition du dossier de candidature	P4
Article 4 : Modalités de financement	P4
Article 5 : Validité des candidatures	P4
Article 6 : Soumission des candidatures	P4
 ANNEXES	
Annexe 1 :Formulaire de candidature	P5
Annexe 2 : Acte d'engagement.....	P6
Annexe 3 : Bordereau de prix.....	P7
 DOSSIER TECHNIQUE	
Article 1 : Objectifs	P8
Article 2 : Consistance de la mission de l'association.....	P8
Article 3 : Méthodologie de sélection	P9
Article 4 : Engagements de l'association	P9



DOSSIER ADMINISTRATIF

Préambule

Dans le cadre du programme de création d'Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP), l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) souhaite développer un partenariat avec la société civile pour établir un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale au niveau des zones humides du Cap Bon pour un public scolaire (Primaire et collège).

Article 1 : Critères d'éligibilité

L'appel à candidatures est ouvert aux associations tunisiennes à caractère environnemental.

En se référant à l'article 6 du Décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, pour être éligible à cet appel à candidatures, l'association est tenue de :

- Respecter dans sa constitution et son activité les dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations
- Adopter les principes de transparence et démocratie dans sa gestion administrative et financière
- Prouver que sa situation financière est régulière à l'égard de l'administration fiscale et des caisses sociales.

Article 2 : Conditions de participation :

En se référant à l'article 7 du Décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, toute association désirant l'obtention du financement public dans le cadre cet appel à candidatures est tenue d'accompagner sa demande par les documents suivants :

- Le statut de l'association, une copie de l'annonce de sa constitution légale, la liste de ses dirigeants et les documents prouvant leurs qualifications ;
- La liste de ses filiales et bureaux régionaux s'ils existent et les noms de ses dirigeants ;
- Le rapport visé du ou des commissaires aux comptes pour l'année précédant la date de présentation de la demande concernant les associations dont les ressources annuelles dépassent cent mille (100.000) dinars ;
- Une copie du dernier rapport transmis à la cour des comptes concernant les associations bénéficiant d'un financement public antérieur en application des dispositions de l'article 44 du décret-loi n°2011-88 susvisé ;
- Le dernier rapport moral et financier approuvé par l'assemblée générale ;
- Une copie du registre des activités et des projets et du registre des aides, dons, donations et legs prévues par l'article 40 du décret-loi n° 2011-88 susvisé ;
- Une copie du dernier procès-verbal de l'assemblée élective des organes de direction de l'association ;
- Les documents prouvant la régularité de la situation de l'association à l'égard de l'administration fiscale et des caisses sociales ;
- Les documents prouvant l'observation par l'association des dispositions de l'article 41 décret-loi n° 2011-88, portant organisation des associations, en cas de réception de dons ou donations ou aides étrangères ;
- Un acte d'engagement (annexe 2) dûment rempli avec signature légalisée, comportant l'engagement de restituer les montants du financement public obtenu en cas d'obtention de financement similaire d'un autre organisme public au titre du même projet ou activité.

Article 3 : Composition du dossier de candidature

Toute association désirant l'obtention du financement public dans le cadre de participation à cet appel à candidatures est tenue de présenter à l'APAL les pièces et les données suivantes :

1. L'ensemble des documents administratifs listés dans l'article 2



2. Le formulaire de candidature dûment rempli, signé et tamponné (Annexe 1). Seuls les formulaires de candidatures remplis en stricte conformité au modèle seront pris en compte
3. Le bordereau des prix dûment rempli, signé et tamponné (Annexe 3)
4. Une étude économique du projet qui détaille les exigences matérielles et financières nécessaires à sa réalisation ;
5. Le calendrier de réalisation et le coût de chaque activité ;
6. Le schéma de financement du projet y compris le montant de l'aide demandée et le montant d'autofinancement de l'association ;
7. La démarche proposée pour la réalisation du projet ainsi que les résultats quantitatifs et qualitatifs escomptés ;
8. Les curriculum vitae des membres de l'association qui vont superviser la réalisation des activités
9. Les références et l'expérience de l'association dans les domaines de l'environnement en général, des écosystèmes littoraux et dans la sensibilisation des pêcheurs munies des justificatifs (rapports, compte-rendu, photos...)

Article 4 : Modalités de financement

L'association retenue recevra le financement dans le cadre d'une convention de partenariat établie avec l'APAL. Le financement sera imputé sur un don du Fond Français pour l'Environnement Mondial.

Le règlement se fera selon les modalités suivantes :

A la signature de la convention	20%
Après achèvement de 50% des activités	40%
A la fin des activités	40%

Le paiement de la deuxième et de la troisième tranche se feront sur la présentation de rapports techniques et financiers justifiant les dépenses effectuées pour la réalisation des activités.

Article 5 : Validité des candidatures

La durée de validité des candidatures est fixée à 120 jours à compter du lendemain de la date limite de dépôt des candidatures.

Article 6 : Soumission des candidatures

- Le formulaire de candidature ainsi que le règlement de l'appel à candidatures sont disponibles à l'APAL et téléchargeables à partir du site web et de la page Facebook officielle de l'APAL
- Les dossiers de candidatures doivent être expédiés par voie postale ou déposés directement au bureau d'ordre central de l'APAL sous plis fermés et portant la mention suivante :

A NE PAS OUVRIR
Appel à candidatures aux associations N°3
<i>Pour la sensibilisation et l'éducation environnementale au Cap Bon</i>
Monsieur le Directeur Général
De l'Agence De Protection et d'Aménagement du Littoral
2, Rue Mohamed Rachid Ridha – 1002 Tunis Belvédère

- Le dernier délai de dépôt des dossiers est reportée au 16 avril 2018 à 17H00 (le cachet du bureau d'ordre central de l'APAL faisant foi).
- Seuls les dossiers reçus dans les délais indiqués seront retenus et toute candidature parvenue au delà de cette date sera rejetée.



ANNEXE 1
FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom de l'association :

.....

Siège Social :

.....

N° et date d'obtention de Visa :

Nom du président de l'association :

Tél :

Fax (si existant) :

E-mail :

Fait à.....le.....

Signature et Cachet



ANNEXE 2
ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné.....

Représentant de l'association.....

N° et date d'obtention de Visa:

Je m'engage d'accepter toutes les conditions du règlement de l'appel à candidatures pour **la sensibilisation et éducation environnementale au Cap Bon / Lot ...**: et m'engage de restituer le montant du financement public obtenu en cas d'obtention de financement similaire d'un autre organisme public au titre du même projet ou activité.

Fait à.....le.....

Signature et Cachet



ANNEXE 3
BORDEREAU DES PRIX

Sensibilisation et éducation environnementale au Cap Bon/ Lot ... :

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE DT HTVA	PRIX TOTAL DT HTVA
Organisation de journées de sensibilisation	F		
Acquisition de matériel didactique	F		
Acquisition de cadeaux pour motiver les enfants (films documentaires sur CD, T-shirt, Stylo, ...)	F		
Prix Total en DT (HTVA)			
TVA (...%)			
Prix Total en DT (TTC)			

Arrêter le présent bordereau de prix à la somme de
DT (HTVA)
 soit
DT (TTC) (en toutes lettres).

Fait à.....le.....

Signature et Cachet



DOSSIER TECHNIQUE

Article 1 : Objectifs

Le présent appel à candidatures vise la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale auprès d'un public scolaire dans l'objectif de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour participer, de façon responsable et efficace, aux défis de protection de l'environnement, en général, et des zones humides littorales, en particulier.

L'appel à candidatures est composé de cinq (05) lots :

Lot 1 : Kelibia

Lot 2 : Hammem Laghzez

Lot 3 : Korba

Lot 4 : Tazarka

Lot 5 : Maâmoura

L'association peut postuler à un ou plusieurs lots mais elle ne sera tributaire que d'un seul lot.

Article 2: Consistance de la mission de l'association :

L'association soumissionnaire est appelée à :

- Prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre au moins les activités énumérées dans la suite du présent article ;
- Assurer la participation de la totalité sinon de la majorité des écoles primaires et collèges de la zone aux activités programmées ;
- Procéder à la sensibilisation et l'éducation auprès des écoliers et collégiens, en assurant au moins les activités suivantes :

1/ Organisation de journées de sensibilisation

Constituer des groupes d'élèves de chaque établissement scolaire (par exemple par niveau d'enseignement) et assurer au moins une journée par école et par thème.

Les thématiques proposées se présentent comme suit :

a. Introduction à l'écologie

- Définition simple et claire de l'écologie et de l'écosystèmes, les relations entre ses différentes composantes (chaîne trophique, symbiose, refuge), les habitats clés avec des exemples d'écosystèmes littoraux lagunaires, insulaires et marins de leurs rôles et importance ;
- La définition et le rôle des zones humides littorales et des dunes côtières.

b. Les différents usages et les impacts sur les écosystèmes

- L'utilisation des ressources de la mer et des zones humides littorales (pêche, pétrole, tourisme, industrie, ...) et les problèmes engendrés par l'homme sur le milieu marin et côtier (destruction des habitats clés, perturbation de l'équilibre trophique, pollution....).

c. Les solutions et notre rôle dans le défi de la protection de l'environnement

- la participation à la protection des écosystèmes littoraux à travers des gestes simples ;

- les solutions et les scénarios de la bonne gestion, la valorisation durable, les AMCP, la lutte contre la pollution, les espèces à protéger, ...

2/ Impression et préparation du matériel didactique : Brochure, Tableau, livret (et toute autre suggestion)

3/ Distribution de cadeaux pour motiver les enfants (films documentaires sur CD, T-shirt, ...)

Article 3: Méthodologie de sélection

La sélection de l'association est basée sur une évaluation technique suivie d'une évaluation financière.

L'évaluation technique se fera selon une grille de critères qui permettra d'aboutir à une **note globale** pour chaque dossier de candidature.

Les dossiers de candidature seront notés sur 25 points, seuls les dossiers ayant obtenu une note égale ou supérieure à 15 points passeront à l'évaluation financière.

Les critères d'évaluation techniques sont les suivants :

CRITERES D'EVALUATION		Note maximale
Nombre d'années d'ancienneté de l'association	1 point par année depuis la création officielle de l'association avec un maximum de 5 ans	5
Membre d'un réseau national des associations pour le développement de la pêche durable	5 points si l'association est membre d'un réseau national des associations pour le développement de la pêche durable	5
Manifestations menées sur l'éducation environnementale	1 point par manifestation 2 points si projet/programme ayant été réalisé sur plusieurs secteurs de la Tunisie	4
Activités menées dans le domaine de sensibilisation sur les zones naturelles	1 point par projet/programme 2 points si projet/programme ayant été réalisé sur plusieurs secteurs de la Tunisie	4
Le schéma de financement du projet y compris le montant de l'aide demandée et le pourcentage d'autofinancement de l'association ;	2 point si le schéma présenté est cohérent 0 point si le schéma présenté est incohérent	2
La démarche proposée pour la réalisation du projet ainsi que les résultats quantitatifs et qualitatifs escomptés ;	2 points si la démarche proposée répond à l'objet de l'appel à candidatures 0 points si la démarche proposée ne répond pas à l'objet de l'appel à candidatures	2
Profil des membres de l'association	1 point pour chaque membre de l'association disposant d'un diplôme en écologie, biologie ou équivalent	3
Total		25

Lors de l'évaluation financière, le dossier admis techniquement et ayant proposé l'offre financière la moins coûteuse pour l'administration sera retenu.

Article 4 : Engagements de l'association :

L'association retenue s'engage à:

- Organiser, en coordination avec l'APAL, les missions et les activités susmentionnées, objet de l'appel à candidatures ;
- Elaborer les rapports et les comptes rendus techniques et financiers relatifs aux activités conduites dans le cadre de la convention de partenariat ;
- Présenter un rapport financier détaillé des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des prestations relatives à cet appel à candidatures avec toutes les factures y afférentes en appui.

